



DÉCISION
CONCLUSION D'UN CONTRAT POUR L'INTERVENTION DE L'AUTRICE-ILLUSTRATRICE CHADIA LOUESLATI POUR L'ANIMATION DE DEUX ATELIERS D'ILLUSTRATION DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE LITTÉRATURE JEUNESSE "PARTIR EN LIVRE" LE SAMEDI 20 JUIN 2026 A LA MEDIATHEQUE DE L'ODYSSÉE

1.1 – Marchés publics

CLD/DM/IG/FP/AR

N°2026-144

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 7,

Vu la délibération n° CC2026-059 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le procès-verbal d'élection du Président,

Vu la délibération n° CC2026-065 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n°2026/0258RH portant délégation de signature à Madame Floriane PAUL, Directrice de la Médiathèque, pour prendre toute décision concernant la passation, la conclusion, l'exécution et la réalisation des marchés publics dont le montant de la procédure de passation prise individuellement est inférieur à 3 000€ HT et leurs avenants,

Vu le projet de contrat d'engagement pour l'organisation de deux ateliers d'illustration avec l'autrice-illustratrice Chadia LOUESLATI, dans le cadre du festival de littérature jeunesse "Partir en livre",

Considérant que la Médiathèque de l'Odysée organise la 12^e Edition du Festival de littérature jeunesse « Partir en Livre » sur la période du 17 juin au 19 juillet 2026,

Considérant que dans le cadre de cet événement, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite bénéficier de deux interventions de l'autrice-illustratrice Chadia LOUESLATI pour l'animation de deux ateliers d'illustration à destination du public,

Considérant que l'autrice et illustratrice Chadia LOUESLATI sera présente le samedi 20 juin 2026 de 10h à 12h et de 14h à 16h,

Considérant que cette intervention présente un caractère artistique unique relevant du savoir-faire propre de l'artiste, ne pouvant être assurée que par celle-ci, au sens de l'article R2122-3 du Code de la commande publique, permettant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à verser à l'autrice-illustratrice, en contrepartie de son intervention et sur présentation d'une facture, le paiement de ses revenus artistiques dont le montant s'élève à 527€ TTC (TVA non applicable, article 293 B du CGI),
Considérant qu'il convient de régler les modalités d'organisation de cette intervention par contrat,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat pour l'intervention de l'autrice illustratrice Chadia LOUESLATI pour l'organisation, dans le cadre du Festival Littérature Jeunesse « Partir en Livre », de deux ateliers d'illustration, le samedi 20 juin 2026, à la médiathèque de l'Odyssée, pour un montant de 527€ HT (TVA non applicable, article 293 B du CGI) et selon les modalités détaillées par le contrat.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'autrice illustratrice Chadia LOUESLATI.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 4/06/2026

Le Président, et par délégation,
la Directrice de la Médiathèque,



Floriane PAUL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :